

Mairie de CHARTAINVILLIERS

28130

Téléphone: 02 37 32 32 91

Email : mairie.chartainvilliers@wanadoo

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 22 / 2022

OBJET :

Adoption du référentiel M57
au 1^{er} janvier 2023
et expérimentation du compte
financier unique à compter de
l'exercice 2023

Date de la convocation
du Conseil Municipal :

30 JUIN 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa
Réception en Préfecture
Le 7 juillet 2022
Et de sa publication



L'an deux mil vingt-deux, le 30 Juin, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, maire.

Étaient présents : MM. Danielle BENOIST, Cécile de BEIR, David CHOLLEY, Serge DROIT, Janine CHEUL, Guy BOUAZIZ, Dominique LEJEUNE, Fabrice TANTY et Didier VERNIOL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Thierry GARNIER et Claudie PICHOT

Madame Cécile DE BEIR a été élue secrétaire.

L'article 106 III de la loi du 7 août 2015 (NOTRe) a permis aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de choisir le cadre budgétaire et comptable M57 applicables aux métropoles.

L'instruction M57 vise à harmoniser les instructions de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional. Le référentiel M57 est le plus avancé en termes de qualité comptable et il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le référentiel M57 sera rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2024, et remplacera l'instruction comptable M14 applicable aux communes. L'adoption de l'instruction M57 vaut pour tous les budgets de la collectivité appliquant l'instruction M14. Les autres instructions comptables, telles que l'instruction M4 sont maintenues. Les collectivités de moins de 3 500 habitants vont bénéficier d'un plan de comptes abrégé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de cette simplification, il est proposé de mettre fin à la dualité compte administratif/compte de gestion par l'adoption du compte financier unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise à plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu la candidature de la commune de Chartainvilliers à

l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Suivant l'avis favorable du comptable public sur l'adoption de la nomenclature M57.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

07 JUL. 2022

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE